

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 12 - 2025 du 29 mars 2025

**Autorisant Président à signer une convention de mise à disposition
avec la commune de Hiva Oa dans le cadre du projet de centrale
hybride à Atuona**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildordf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de sept centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage sur Hiva Oa.

Le schéma directeur des énergies des îles marquises évalue le potentiel photovoltaïque sur Hiva Oa en toiture des bâtiments à usage public et au sol sur des surfaces proches de l'aéroport. Les deux parcelles proches de l'aéroport ont par la suite été écartées des études.

La parcelle A2611 de la terre "TEHUTU" dont la commune de Hiva Oa est propriétaire a été proposée par celle-ci. A ce titre, une étude d'avant-projet a été activée avec le groupement VAIHUPE/PLANAIIR sur fonds propres de la CODIM. Les résultats définitifs proposent une installation photovoltaïque de 1901 kWc pour une surface de modules de 9183 m², un stockage de 3300 kWh, et un fonctionnement hybride avec la centrale thermique actuelle. A la suite d'une prospection archéologique qui a identifiée des sites remarquables sur la parcelle, un tiers de la surface identifiée reste disponible au projet. En l'état, seul 18% de l'objectif serait atteint. La poursuite des études dans cette zone a été écartée.

La CODIM a entamé les études de faisabilité pour une installation en toiture des bâtiments d'enseignements et sportifs d'Atuona. Les échanges avec les différents propriétaires n'ayant pas

abouti dans ce sens, la poursuite des études pour une installation photovoltaïque en toitures a été écartée.

Aujourd'hui, l'utilisation de la parcelle A2985 de la terre "PAEPAENUI - VAIAI - VAITIE - VAIHONU" est proposée à la CODIM par la commune de Hiva Oa dont elle est propriétaire. Cette perspective d'évolution du projet initial nécessite la mise à disposition d'une partie de la parcelle afin d'y implanter les panneaux photovoltaïque et les ouvrages techniques nécessaires au projet.

De ce fait, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre la commune de Atuona et la CODIM.

Cette convention précise les parties de la parcelle dont la CODIM sera autorisée à occuper. Elle définit, par ailleurs, les modalités d'accès et les obligations de chaque partie.

→ *Il sera proposé au conseil communautaire d'aut*

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
 - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
 - Vu** le projet de convention annexé;

→ *Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition foncière et d'autoriser le Président à la signer.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. APPROUVE les termes de la convention établie avec la commune de Hiva Oa dans le cadre de la mise à disposition d'une emprise foncière réservée pour le projet de centrale hybride à Atuona.

Article 2. AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 16/04/2025 _____

Et publication ou notification

Du: _____ 16/04/2025 _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

